

Conditions générales de vente d'Alicona Imaging GmbH et de ses filiales

Version n° 4817-3735-6215.1

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Alicona Imaging GmbH et ses filiales (ci-après le « Vendeur ») acceptent les commandes, sous réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes les autres conditions. En cas de contradiction, d'incohérence ou d'ajout que le Vendeur n'a pas expressément accepté par écrit, les conditions générales de vente mentionnées dans les présentes remplaceront les dispositions contradictoires, incohérentes ou additionnelles énoncées dans le bon de commande, le formulaire de commande, le contrat ou tout autre document de l'Acheteur.

L'acceptation d'une commande remplacera toute communication antérieure et constituera un contrat intégral ayant force obligatoire entre la partie qui achète un équipement dans le cadre des présentes (ci-après l'« Acheteur ») et le Vendeur. Ce contrat ne peut pas être modifié ou annulé sans le consentement écrit des deux parties.

2. OFFRE / CONCLUSION DE CONTRAT.

Les devis du Vendeur n'ont pas force obligatoire et sont susceptibles de changer, sauf indication contraire expresse.

La commande de l'Acheteur constitue une offre juridiquement contraignante de conclure un contrat.

L'acceptation d'une commande s'effectue par le biais d'une confirmation écrite du contrat de la part du Vendeur (y compris par e-mail). Si aucune confirmation écrite n'est émise, un contrat prend effet (sous réserve des présentes conditions générales) lors de la mise à disposition des biens. Dans ce cas, l'Acheteur renonce à la réception d'une confirmation écrite.

3. EXPÉDITION.

Le Vendeur s'efforcera de respecter la date d'expédition ainsi que les instructions de chargement et d'acheminement, mais il ne donne aucune garantie. Le Vendeur se réserve le droit d'autoriser ou d'échelonner les expéditions pour toutes les commandes, s'il estime que le nombre de produits vendus est supérieur à celui des produits disponibles pour un produit particulier qu'il a fabriqué ou vendu. En cas de manquement de la part de l'Acheteur, le Vendeur peut refuser d'effectuer d'autres expéditions sans renoncer à ses droits en vertu de la commande. Si, malgré ce manquement, le Vendeur décide de poursuivre les expéditions, son action ne constituera pas une renonciation et ne diminuera, d'aucune manière, les recours juridiques du Vendeur quant à ce manquement ou à tout manquement futur.

Toute demande d'indemnisation de la part de l'Acheteur due à une incapacité de livrer les marchandises ou à des retards de livraison sera limitée comme mentionné à l'article 15 des présentes conditions générales.

4. TITRE ET LIVRAISON.

Toutes les ventes sont réalisées depuis l'usine (EXW selon Incoterms 2020) et l'Acheteur doit payer tous les frais de fret, de douane, de transport et de manutention. Le titre de propriété et le risque de perte ou de dommage seront transférés du Vendeur à l'Acheteur dès que le Vendeur mettra le matériel acheté dans le cadre des présentes à la disposition d'un transporteur commun dans de bonnes conditions, ledit transporteur agissant en tant qu'agent de l'Acheteur.

5. PRIX.

Indépendamment de tout prix mentionné par le Vendeur ou figurant sur la commande de l'Acheteur, une commande est acceptée uniquement aux prix indiqués sur le devis écrit du Vendeur (le « Devis »).

L'installation des services requis pour l'équipement n'est pas incluse dans le prix spécifié.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT.

(a) Sauf accord contraire, les modalités de paiement seront telles qu'énoncées dans les devis du Vendeur.

(b) L'Acheteur sera automatiquement réputé en défaut de paiement à l'expiration de la période applicable au paiement en vertu du paragraphe précédent (a), sans qu'un avis de défaut ne soit nécessaire. Pendant les périodes de défaut de paiement, le prix inclura des intérêts selon le taux légal applicable aux intérêts de retard. Le Vendeur se réserve le droit de réclamer une indemnisation supplémentaire en raison du manquement.

(c) Toutes les commandes sont soumises à l'approbation de crédit du Vendeur. Le montant de tout crédit accordé par le Vendeur à l'Acheteur peut être modifié, et ledit crédit peut être retiré par le Vendeur. Dans le cas d'une commande pour laquelle un crédit n'est pas accordé par le Vendeur ou, en cas d'acceptation, est ultérieurement retiré, l'expédition ou la livraison sera effectuée, au choix du Vendeur, en espèces avec une commande (en tout ou en partie), contre remboursement, lettre de crédit ou traite à vue jointe au connaissance ou à d'autres documents d'expédition, avec tous les frais de recouvrement pour le compte de l'Acheteur. Si le Vendeur juge que la situation financière de l'Acheteur ne justifie pas la poursuite de la production ou de l'expédition selon les modalités de paiement initialement spécifiées, le Vendeur peut exiger un paiement intégral ou partiel à l'avance. Dans le cas où une procédure est engagée par ou contre l'Acheteur en vertu des lois sur la faillite ou l'insolvabilité, le Vendeur sera autorisé, en plus de tout autre recours en droit ou en équité, à (i) arrêter ou détourner toute expédition en transit, (ii) annuler toute commande alors en cours et/ou (iii) recevoir le remboursement de ses frais d'annulation.

(d) Le Vendeur sera autorisé à réaliser des prestations partielles dans la mesure où (i) la prestation partielle peut être utilisée par l'Acheteur dans le cadre de l'objectif prévu au contrat, (ii) la prestation destinée aux parties restantes est assurée et (iii) l'Acheteur n'encourt aucun coût supplémentaire en conséquence. Chaque expédition doit être considérée comme une transaction indépendante distincte, et le paiement correspondant doit être effectué en conséquence.

(e) Si, pour une raison quelconque, la livraison est retardée à la demande de l'Acheteur, le Vendeur peut stocker les marchandises aux frais et aux risques de l'Acheteur au nom de celui-ci.

7. IMPÔTS ET TAXES.

Les prix indiqués n'incluent pas les taxes fédérales, d'État ou locales, les taxes de vente, d'utilisation ou d'autres taxes similaires. Par conséquent, outre les prix spécifiés sur le Devis, le montant de tout impôt direct, toute taxe de vente, d'utilisation et/ou d'autres taxes similaires applicables apparaîtra comme un élément distinct sur la facture et sera payé par l'Acheteur, sauf si le Vendeur reçoit, avant l'expédition, un certificat d'exonération fiscale approprié de la part de l'Acheteur.

8. ACCEPTATION / ACCEPTATION SPÉCIFIQUE AU CLIENT (« CSA »).

8.1 Lorsqu'il a été expressément convenu que l'acceptation de l'Acheteur (au sens du paragraphe 640 du Code civil allemand) est requise, l'Acheteur acceptera alors l'équipement acheté conformément aux dispositions de la CSA. Les parties donneront la priorité à la réalisation de la CSA et l'équipement acheté ne sera pas utilisé par

Conditions générales de vente d'Alicona Imaging GmbH et de ses filiales

Version n° 4817-3735-6215.1

l'Acheteur pour la production matérielle, le développement de nouveaux processus ou à des fins autres que la réalisation de la CSA, avant l'exécution de ses dispositions ou la renonciation à celles-ci.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que toutes les installations requises sont prêtes et que la préparation du site est terminée pour le bon commencement de la CSA à la livraison de l'équipement.

8.2 En cas de retard d'acceptation malgré la préparation à l'acceptation, les marchandises seront réputées acceptées si a) la CSA n'a pas commencé dans les 30 jours suivant la livraison et ne s'est pas achevée dans les 60 jours suivant la livraison (sans faute du Vendeur) ou b) (si une installation supplémentaire a été convenue) la CSA n'a pas commencé dans les 15 jours suivant l'accord sur l'installation et ne s'est pas achevée dans les 45 jours suivant l'accord sur l'installation (sans faute du Vendeur), sauf accord contraire ou c) l'Acheteur a commencé à utiliser les marchandises et 15 jours se sont écoulés depuis la livraison ou (le cas échéant) l'accord sur l'installation supplémentaire.

9. CAS DE FORCE MAJEURE.

Le Vendeur ne sera pas responsable de son incapacité à exécuter ses obligations en raison de grèves, de blocages, de difficultés liées au travail, d'émeutes, d'une incapacité ou d'une difficulté à obtenir ou à se procurer des fournitures, de la main-d'œuvre ou du transport, d'incendies, de tempêtes, d'inondations, de tremblements de terre, d'explosions, d'accidents, de catastrophes naturelles, d'une interférence par les autorités civiles ou militaires, qu'elle soit de droit ou de fait, des actes d'un ennemi public, de guerres, de rébellions, d'une insurrection, de sabotages, d'embargos, des ordres prioritaires issus d'une autorité publique ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, si un tel événement n'était pas prévisible au moment où le contrat a été conclu.

10. BREVETS.

Si un tiers prétend que l'équipement acheté porte atteinte à son brevet, à ses droits d'auteur ou à d'autres droits de propriété intellectuelle qui lui appartiennent, le Vendeur défendra l'Acheteur contre cette réclamation et paiera tous les coûts, les indemnités et les honoraires d'avocat qu'un tribunal attribuera de manière définitive, à condition que l'Acheteur : (a) envoie rapidement au Vendeur une notification écrite relative à la réclamation, et (b) autorise le Vendeur à contrôler les éléments de défense ainsi que les négociations connexes et qu'il coopère avec le Vendeur.

Si une réclamation de ce genre est déposée ou semble probable, le Vendeur, à sa discrétion, peut obtenir une licence pour permettre à l'Acheteur de continuer à utiliser le produit, peut modifier le produit ou peut le remplacer par un produit qui est fonctionnellement équivalent. Si le Vendeur n'est pas en mesure d'effectuer l'une de ces actions dans un délai raisonnable, l'Acheteur peut résilier le contrat ou demander une réduction raisonnable du prix d'achat.

Le Vendeur ne sera pas responsable des réclamations fondées sur (i) tout élément que l'Acheteur fournit et qui est incorporé dans un produit, (ii) la modification par l'Acheteur d'un produit ou son utilisation dans un environnement d'exploitation différent de celui spécifié, ou (iii) la combinaison, l'exploitation ou l'utilisation d'un produit avec des produits fournis par d'autres fabricants ou d'autres produits non fournis par le Vendeur en tant que système.

Toute demande d'indemnisation de la part de l'Acheteur sera limitée comme mentionné à l'article 15 des présentes conditions générales.

La vente de produits ou de pièces ne confère à l'Acheteur aucune licence relative à (a) la structure des dispositifs auxquels les produits

ou les pièces peuvent être appliqués ou (b) une machine ou un processus en relation avec lequel ils peuvent être utilisés.

11. REPROGRAMMATION.

Si le Vendeur a accordé à l'Acheteur des droits de reprogrammation, ces droits correspondront à ceux énoncés dans l'Annexe A.

12. ANNULATION.

Si le Vendeur a accordé à l'Acheteur des droits d'annulation contractuels supplémentaires, ces droits correspondront à ceux énoncés dans l'Annexe A.

13. CESSION.

L'Acheteur ne doit pas céder cette commande ou une partie de celle-ci sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

14. GARANTIE (« Gewährleistung » selon le Code civil allemand).

(a) À moins que les présentes conditions générales (y compris les articles 10 et 15) n'en disposent autrement ou ne précisent des conditions supplémentaires, les dispositions légales applicables régiront les droits de l'Acheteur en cas de défauts matériels ou juridiques (« Sach- und Rechtsmängel »).

(b) Aucune garantie ne sera fournie pour l'usure normale dans ce type de contrat (en particulier pour les filtres, lampes, veilleuses, filaments, fusibles, courroies de pompe mécanique, sondes, courroies trapézoïdales, courroies de transport de plaquette, fluides de pompe, joints toriques et joints d'étanchéité).

(c) Aucune garantie ne sera fournie pour les équipements utilisés, y compris les équipements de démonstration.

(d) Aucune garantie ne sera fournie pour les défaillances des équipements et des systèmes résultant (i) d'une utilisation excessive ou incorrecte, de la modification ou d'une mauvaise manipulation ; (ii) de dommages dus à des forces extérieures à la machine, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, inondations, surtensions, pannes de courant, travaux électriques défectueux, le transport, l'équipement/les accessoires étrangers ou les pièces de rechange ou services, tels que le gaz, fournis par l'Acheteur ; (iii) d'un fonctionnement ou d'une maintenance inappropriés ; ou (iv) d'un défaut de maintenance préventive conformément aux recommandations du Vendeur (y compris la tenue d'un journal précis de maintenance préventive). En outre, cette garantie ne s'applique pas si un équipement ou une pièce a été modifié sans l'autorisation écrite du Vendeur ou si un numéro de série du Vendeur a été supprimé ou altéré.

(e) Par ailleurs, tous les ordinateurs autonomes et les équipements de stockage de données qui n'ont pas été fabriqués par le Vendeur (tels que les ordinateurs, moniteurs, imprimantes et tampons d'imprimante) sont spécifiquement exclus de cette garantie. Ces équipements comportent uniquement la garantie du fabricant d'origine.

(f) À moins que l'acceptation (au sens du paragraphe 640 du Code civil allemand) n'ait été expressément convenue, l'Acheteur a le devoir d'inspecter les marchandises livrées, rapidement après leur livraison à celui-ci ou à tout tiers qu'il aura désigné, et de signaler promptement tout défaut. Les paragraphes 377 et 381 du Code de commerce allemand ainsi que les conditions du présent alinéa s'appliquent aux inspections de marchandises et aux notifications des défauts. La notification sera considérée comme rapide si un avis de défaut est envoyé, au plus tard, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison ou, si le défaut n'était pas évident au moment de l'inspection des marchandises, au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables

Conditions générales de vente d'Alicona Imaging GmbH et de ses filiales

Version n° 4817-3735-6215.1

suivant l'identification du défaut. Le Vendeur ne fournit aucune garantie et n'endosse aucune autre responsabilité pour les défauts si l'Acheteur n'a pas correctement inspecté les marchandises et/ou signalé les défauts.

(g) L'Acheteur doit donner au Vendeur la possibilité d'examiner la réclamation, notamment en mettant à sa disposition les marchandises et leurs emballages en vue d'une inspection. À la demande du Vendeur, les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent être renvoyées au Vendeur. L'Acheteur doit contacter le Vendeur à l'avance pour obtenir l'autorisation de retourner les équipements et doit suivre les instructions d'expédition du Vendeur. Les frais de transport et les expéditions au Vendeur relèvent de la responsabilité de l'Acheteur. En cas de réclamation pour défaut justifiée, le Vendeur remboursera les coûts relatifs au mode d'expédition le moins coûteux. Cela ne s'appliquera pas si les coûts d'expédition sont majorés en raison de la localisation des marchandises dans un lieu différent du lieu d'utilisation convenu dans le contrat.

(h) Si les marchandises sont bien défectueuses, le Vendeur couvrira les dépenses nécessaires à l'examen des marchandises et à la réalisation de prestations supplémentaires, notamment les coûts de transport, d'infrastructure, de main-d'œuvre et de matériaux. La prestation supplémentaire n'inclut pas le démontage et le retrait de l'article défectueux ou la réinstallation d'un article non défectueux, si le Vendeur n'avait aucune obligation d'installation à l'origine. Toutefois, si la demande de l'Acheteur visant à corriger un défaut s'avère injustifiée, le Vendeur peut exiger de l'Acheteur qu'il rembourse les frais du Vendeur.

(i) Si les marchandises livrées sont défectueuses, le Vendeur pourra, à sa discrétion, proposer une prestation supplémentaire (« Nacherfüllung ») visant soit à rectifier le défaut (réparation), soit à fournir un nouvel article non défectueux (remplacement).

(j) S'il n'est pas possible de réaliser une prestation supplémentaire, si la tentative de prestation supplémentaire est infructueuse ou si la période raisonnable pour réaliser une prestation supplémentaire a expiré sans résultat ou est devenue superflue conformément à la loi, l'Acheteur peut, à sa convenance, résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Cependant, il n'existe aucun droit d'annulation en cas de défauts mineurs.

(k) Toute demande d'indemnisation de la part de l'Acheteur sera limitée comme mentionné à l'article 15 des présentes conditions générales.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

15.1 Les autres demandes de l'Acheteur, en particulier la réparation des dommages à la place de la prestation et l'indemnisation d'autres pertes directes ou indirectes, y compris les pertes accessoires ou consécutives, quel qu'en soit le fondement juridique, sont exclues par les présentes. Cela ne s'applique pas si :

(a) le Vendeur a frauduleusement dissimulé un défaut juridique ou matériel, ou en a garanti l'absence, ou a fourni une garantie pour une caractéristique des marchandises ;

(b) le dommage est dû à une faute intentionnelle ou grave, ou résulte d'une violation des obligations contractuelles essentielles, de la part du Vendeur ou de l'un de ses représentants légaux ou assistants. Les obligations contractuelles essentielles correspondent aux obligations dont l'exécution est substantielle quant à la mise en œuvre en bonne et due forme du contrat et que le partenaire contractuel s'attend légitimement et en toute confiance à obtenir. Toutefois, en cas de simple

négligence, la responsabilité du Vendeur pour les dommages autres que les préjudices corporels ou les dommages à la santé sera limitée aux dommages prévisibles typiques pour ce type de contrat ;

(c) une violation des obligations de la part du Vendeur ou de ses représentants légaux ou ses auxiliaires d'exécution entraîne des préjudices corporels ou des dommages à la santé ; ou

(d) le Vendeur est responsable en vertu de la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits (« Produkthaftungsgesetz »).

Afin d'éviter toute ambiguïté, la disposition précédente de l'article 15.1 n'implique pas de changement dans la charge de la preuve au détriment de l'Acheteur.

15.2 Les dispositions de l'article 15.1 s'appliqueront en conséquence à toute réclamation directe de l'Acheteur à l'encontre des représentants légaux et des auxiliaires d'exécution du Vendeur.

15.3 Les pénalités contractuelles (pénalités pour non-exécution, dommages-intérêts forfaitaires, etc.) qui incombent à l'Acheteur en raison d'une tierce partie, peuvent uniquement être demandées en tant que réparation de dommages auprès du Vendeur, indépendamment d'autres conditions, si cela a été expressément convenu à l'avance entre l'Acheteur et le Vendeur ou si le Vendeur a été expressément informé par écrit d'une pénalité contractuelle potentielle convenue entre l'Acheteur et une tierce partie avant la conclusion du contrat avec le Vendeur.

15.4 Dans tous les cas, les dispositions légales relatives à la livraison finale au consommateur, qui est un particulier, ne sont pas affectées (recours du fournisseur conformément aux paragraphes 478 et 479 du Code civil allemand).

16. DÉLAI DE PRESCRIPTION.

16.1 Contrairement au paragraphe 438 (1) n° 3 du Code civil allemand, le délai de prescription pour les réclamations fondées sur des défauts matériels ou juridiques (y compris celles qui ne sont pas fondées sur le contrat), sera de 12 mois à compter de la date de livraison. Cependant, cette disposition ne s'appliquera pas dans les cas décrits à l'article 15.1, alinéas (a) à (d), des présentes conditions générales. Le délai de prescription légal applicable s'appliquera dans ces cas. Si une acceptation au sens du paragraphe 640 du Code civil allemand a été convenue, les délais débuteront après l'acceptation.

16.2 Le délai de prescription en cas de recours du fournisseur conformément aux paragraphes 478 et 479 du Code civil allemand et les délais de prescription énoncés au paragraphe 438 (1) n° 1 et n° 2 et 438 (3) du Code civil allemand demeureront inchangés.

17. NON-SOLICITATION.

L'Acheteur ne sollicitera pas l'embauche d'un collaborateur du Vendeur, qui est entré en contact avec l'Acheteur, en lien avec les produits ou services fournis à celui-ci en vertu des présentes.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS.

(a) L'exécution des obligations de chacune des parties aux présentes est soumise au respect de toutes les lois applicables.

(b) L'Acheteur comprend que les exportations et réexportations des produits du Vendeur et de tout logiciel, service, assistance technique, formation et données techniques connexes, ainsi que tout support dans lequel ces éléments sont présents (les « Articles »), peuvent être

Conditions générales de vente d'Alicona Imaging GmbH et de ses filiales

Version n° 4817-3735-6215.1

soumises aux lois, réglementations, règles et ordonnances allemandes, européennes, américaines et étrangères sur le commerce, les douanes,

(c) l'anti-boycott et les sanctions économiques (les « Lois sur les exportations »). Outre ses autres recours, le Vendeur peut suspendre ou annuler l'exportation, la livraison, l'installation ou tout service de maintenance ou de réparation de tout Article si (a) le Vendeur n'a pas reçu toute la documentation relative à l'exportation demandée par le Vendeur, y compris les certificats d'utilisateur final, (b) le Vendeur n'a pas reçu les approbations gouvernementales que le Vendeur juge nécessaires, ou (c) le Vendeur estime que cette activité peut enfreindre les Lois sur les exportations ainsi que ses propres politiques de conformité.

L'Acheteur utilisera uniquement les Articles à des fins non militaires et pacifiques. L'Acheteur ne doit pas exporter, réexporter, transférer ou fournir de toute autre manière un Article en violation d'une Loi applicable sur les exportations ou d'un certificat d'utilisateur final fourni par l'Acheteur, y compris vers un pays sous embargo ou autrement sanctionné, à toute personne figurant sur une liste de personnes frappées d'interdiction publiée par les États-Unis, les Nations Unies, l'UE ou l'OSCE, ou pour une utilisation finale interdite (telle que la recherche ou le développement de produits chimiques, biologiques, d'armes nucléaires, de véhicules aériens ou missiles sans pilote, ou d'activités nucléaires explosives ou de combustion). L'Acheteur doit informer le Vendeur avant de lui fournir des données techniques qui sont contrôlées en vertu des Lois applicables sur les exportations. Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute perte ou dépense si celui-ci ne respecte pas les Lois sur les exportations.

(d) L'Acheteur respectera toutes les lois applicables sur les importations ou les autres restrictions ou conditions concernant l'importation des Articles qui sont actuellement en vigueur ou seront ultérieurement imposées par un gouvernement ou une autre juridiction compétente. L'Acheteur sera responsable de l'obtention des permis, licences ou autorisations d'importation nécessaires à ses frais et dépens exclusifs. L'Acheteur doit immédiatement informer le Vendeur si un permis, une licence ou une autorisation d'importation est nécessaire en lien avec cette importation.

19. DROIT APPLICABLE/JURIDICTION COMPÉTENTE.

Le contrat établi par les présentes doit être interprété en vertu des lois allemandes, sans égard au choix des dispositions juridiques correspondantes et sans inclure la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

La juridiction exclusivement compétente (et internationale) pour tous les litiges découlant des relations commerciales du Vendeur avec l'Acheteur ou en lien avec celles-ci sera celle du siège social du Vendeur. Toutefois, le Vendeur peut également engager une procédure judiciaire à l'encontre de l'Acheteur auprès du tribunal compétent dans son lieu de résidence.

20. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ.

Si les dispositions individuelles des présentes conditions générales devaient être nulles ou invalides en tout ou en partie, cela n'affecterait pas la validité des dispositions restantes. À la place de toute disposition invalide ou non incorporée au contrat, les dispositions légales s'appliqueront principalement. Dans tous les autres cas, les Parties conviendront d'une disposition valide pour remplacer la disposition invalide ou inapplicable qui reflète autant que possible l'objectif économique initial, à condition qu'une interprétation supplémentaire du contrat n'ait pas préséance ou ne soit pas possible.

Conditions générales de vente d'Alicona Imaging GmbH et de ses filiales

Version n° 4817-3735-6215.1

ANNEXE A

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Reprogrammation :

L'Acheteur est autorisé à demander une reprogrammation unique de la livraison contre paiement de « Frais de reprogrammation ». Les frais seront déterminés comme suit et seront dus et payables dans les dix (10) jours suivant la reprogrammation :

Nombre de semaines de reprogrammation demandée	Frais de reprogrammation
Jusqu'à 4 semaines	Aucuns frais
5 à 12 semaines	15 % du prix d'achat
13 à 26 semaines	35 % du prix d'achat
27 semaines ou plus	La commande est considérée comme annulée

Si plus d'une reprogrammation est demandée, la commande sera considérée comme annulée. Soixante-six pour cent (66 %) des frais de reprogrammation seront appliqués au prix d'achat, si la commande est expédiée ultérieurement, ou aux frais d'annulation, si la commande est annulée ultérieurement. Pour toute commande reprogrammée et annulée ultérieurement, les frais d'annulation seront basés sur le délai entre la date de livraison initialement prévue et la date de l'avis d'annulation.

2. Annulation.

L'Acheteur se voit accorder un droit contractuel d'annuler toute commande contre paiement de « Frais d'annulation ». En cas de tentative d'annulation par l'Acheteur d'une commande, l'Acheteur paiera au Vendeur des frais d'annulation et de réapprovisionnement en fonction de la date de l'avis de la tentative d'annulation comme suit :

Date de l'avis de la tentative d'annulation avant confirmation de la date d'expédition de la commande	Les frais d'annulation correspondent au pourcentage suivant du prix d'achat
Plus de 180 jours	35 % du prix d'achat
91 à 180 jours	50 % du prix d'achat
31 à 90 jours	75 % du prix d'achat
0 à 30 jours	100 % du prix d'achat

Des frais d'annulation plus élevés, à hauteur du montant total de la commande, peuvent s'appliquer dans le cas d'équipements spéciaux, personnalisés ou modifiés.